



LAISSEZ-LES-VIVRE
SOS FUTURES MÈRES

“Le Courrier de LAISSEZ-LES-VIVRE SOS FUTURES MÈRES”

avril - mai - juin 2014
Trimestriel - Prix : 4,5 €

N° 181



Les forces de la mort ne prévaudront point sur la joie de vivre de Bastien

CPPAP : 0619 G 85113

B.P. 111 - 75463 PARIS CEDEX 10

SOS FUTURES MERES : 0 800 868 838

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Secrétariat : 01 30 82 64 65

Sites internet : laissezlesvivre.free.fr
laissezlesvivre.com

Courriel : laissezlesvivre@free.fr

C.C.P. Paris 1298-65 N

Directeur de la publication : Béatrice Vouters

Impression : Imprimerie Chauveau



Axel DE BOER



Sa devise : " L'impossible est ma fidélité".

En l'église de Notre-Dame de Nazareth a été célébrée, le 15 mai 2014, la messe de funérailles d'Axel DE BOER. Il avait rendu son âme à Dieu le 11 mai après des mois de lutte contre la maladie qui le rongait. Il l'avait affronté en catholique lucide et toujours combattant comme en atteste sa participation à la Marche pour la Vie du 17 janvier 2014 alors qu'il était déjà très affaibli.

Son engagement pour la Vie était total d'où ses choix parfois mal compris de constituer des listes chrétiennes apolitiques mettant la lutte contre l'avortement au coeur de son programme. Dans son blog, Antony BURCKHART le dépeint ainsi : "Bien trop grand pour s'abaisser au moindre compromis....il n'était ni un doctrinaire, ni un calculateur, encore moins un opportuniste....Son combat pathétique avait la solitude des héros, pour ne pas dire celle des saints".

Il avait notamment déclaré au cours d'une marche pour la Vie à Bruxelles : "N'acceptons pas mentalement l'échec ou la domination du meurtre. N'ayons pas peur ! La culture de mort ne tiendra pas devant la force de la Vérité."

Lors de sa messe de funérailles, célébrée par son frère le père Franz DE BOER, vicaire du sanctuaire de Rocamadour, fut bouleversante ; il évoqua les nombreux pèlerinages qu'il y avait effectués et le fait que tout petit déjà on l'appelait le "chevalier".

A DIEU, Axel.

Béatrice VOUTERS
Présidente

SOMMAIRE

PAGE 2 : Axel DE BOER

PAGES 3 à 6 : LES LOBBYS DE LA MORT

Page 3 : La proposition 31 du candidat
HOLLANDE

Affaire Vincent Lambert

Page 4 : BAYONNE :

7 morts sans ordonnance

Page 5 : Drame de TARBES :

un jugement ambigu.

Vie écourtée pour le service
d'oncologie pédiatrique de
Garches

Page 6 : Vie écourtée pour le service

d'oncologie pédiatrique de
Garches (suite)

PAGE 7 : EUROPE

Espagne : la dégringolade s'accélère

Belgique : euthanasie garantie pour les
mineurs de 12 ans

PAGE 8 : S.O.S. FUTURES MÈRES

Euthanasie : la proposition n°31 du CANDIDAT HOLLANDE avance à grands pas

Le président de la République a confié le 20 juin 2014 à Jean Léonetti et Alain Claes une mission "devant définir entre autres les conditions et les circonstances précises dans lesquelles l'apaisement des souffrances peut conduire à abrégé la vie dans le respect de l'autonomie de la personne", car il s'agit en fait de légiférer au plus vite sur l'euthanasie essentiellement pour désengorger le budget de la Sécurité Sociale. Ainsi 17 milliards d'euros sont dépensés chaque année pour les personnes âgées et les handicapés et, comme le déplore Jean-Claude MARTINEZ dans "Euthanasie, stade suprême du capitalisme", il est temps pour les gestionnaires qui nous gouvernent d'ouvrir le filon en or des euthanasies possibles. Pendant ce temps deux cas emblématiques embrassent l'actualité : une victime possible d'euthanasie Vincent LAMBERT et un exécuteur le Docteur Nicolas BONNEMAISON.

Affaire Vincent Lambert : la Cour Européenne des Droits de l'Homme désavoue l'arrêt d'Assemblée du Conseil d'Etat

Le 24 juin 2014, on assiste tout d'abord à un certain emballement des média à l'annonce de la décision du Conseil d'Etat de suspendre l'alimentation et l'hydratation de Vincent LAMBERT, puis tel un retournement de soirée électorale, un grain de sable dans l'engrenage d'une machine infernale, c'est l'annonce de la suspension par la Cour européenne des droits de l'homme (C.E.D.H.) de ladite décision. Une crispation physique de la plupart des journalistes semble alors perceptible. Puis se succèdent les réactions de soulagement de sa mère, de son avocat Maître Jérôme TRIOMPHE, et celles hostiles de sa femme Rachel, du docteur KARI-GER, et même de diverses personnalités politiques.

On conçoit aisément la rage et le dépit de voir une si vieille institution régaliennne, datant de l'Ancien Régime et réorganisée par Napoléon, ainsi recadrée, contredite par une institution nouvelle, sans racine, créée en 1949, dotée d'un bâtiment hyper-moderne d'un style quasi-futuriste construit par l'architecte Richard RODGERS mais n'est-ce pas la conséquence d'un laïcisme effréné, n'est-ce pas là le signe direct

qu'un souverainisme totalement laïc ne peut résister à la déferlante mondialiste. Que pouvaient donc signifier les propos "souhaiter que les institutions nationales aient le dernier mot" quand en refusant de défendre Vincent LAMBERT c'est le Conseil d'Etat, lui-même, qui s'est déshonoré, voir dissous et il ne suffisait pas de prétexter s'en laver les mains ainsi que l'a fait Jean -Marc SAUVE que "ce fut la décision la plus dure à prendre" pour retrouver une apparence de dignité. Il était donc normal que les parents Lambert tentent tout ce qui était en leur possible et il ne faut d'ailleurs pas confondre C.E.D.H et C.J.U.E. (Cour de Justice de l'Union Européenne. Le gendarme budgétaire de l'Union européenne, celui qui op-

prime directement les Etats en pouvant les astreindre à des amendes pour non-respect des règles budgétaires imposées par la Commission Européenne et qui contrôle les budgets c'est la Cour de Justice de l'Union Européenne ou Curia Europa qui siège au LUXEMBOURG, créée en 1952 elle est à l'origine de 28000 arrêts, elle statue sur le respect par les Etats membres des obligations découlant des traités et interprète le droit de l'Union à la demande des juges nationaux.



*Jean-Marc SAUVE
Vice-Président du Conseil d'Etat*

LES LOBBYS DE LA MORT

La CEDH, qui siège à Strasbourg, d'où la possibilité de confusion avec le Parlement européen ne s'en prend pas directement aux Etats, elle est chargée de faire respecter la Convention européenne des droits de l'homme et compte des représentants des 47 pays du Conseil de l'Europe l'ayant ratifiée. Certes, en pratique la jurisprudence de la CEDH, notamment par le biais des 600 condamnations dont la France a fait l'objet

depuis l'origine (conditions de rétention des immigrés, inscription sur les registres d'état-civil des enfants nés de GPA) peut avoir pour conséquence de limiter gravement la souveraineté d'un pays membre et tend de plus en plus à œuvrer dans un sens très "onusien" des droits de l'homme bien que cela ne constitue pas son objet initial qui était la défense des droits individuels.

Bayonne : 7 morts sans ordonnance

Le docteur Nicolas BONNEMAISON, médecin de l'Unité Hospitalière de Courte Durée de Bayonne a été acquitté le 25 juin 2014 par la Cour d'assises de Pau pour la totalité des SEPT empoisonnements dont il était accusé au motif qu'il n'avait pas eu d'intention homicide au sens de l'article 221-5 du code pénal. Il y répondait de sept décès, cinq par injection d'Hypnovel, un par Norcuron.

Seules deux familles de victimes s'étaient portées partie civile. Au procès, ont témoigné notamment Bernard KOUCHNER, l'ancien ministre et ancien président de Médecins du Monde, qui a maintes fois fait part de son assentiment et de sa pratique de l'euthanasie, Jean LEONETTI, l'auteur de la loi de 2004 portant son nom, qui en interdisant l'acharnement thérapeutique ouvrait dangereusement la porte à l'euthanasie et Didier SICARD, l'ancien président du Comité Consultatif National d'Ethique (C.C.N.E.) qui a notamment déclaré que la société était devenue intolérante à l'agonie ainsi que de nombreux experts. L'un d'eux, Roland COUTANCEAU va jusqu'à déclarer qu'étant mû par la compassion, il avait agi en médecin mais en médecin qui s'était trompé. Ce qui semble avoir marqué les experts c'est la peur panique de l'agonie éprouvée par le docteur BONNEMAISON, qui les lui aurait fait précipiter. On dénombre beaucoup d'incohérences dans le déroulé du procès telle la répartie provocante du docteur Bonnemaïson à l'une des parties civiles, Pierre IRAMUNO qui lui reproche de ne pas

avoir jugées les familles capables de faire face à la situation de leurs proches : "Etre en souffrance, c'est mon rôle. Ce qui est anormal, c'est que vous le soyez parce que vous n'avez pas compris ce que j'ai fait." ou encore évoquant ses patients : "Je ne pouvais pas prendre le risque qu'elles puissent percevoir un tant soit peu leur état ». Donc cela dénote bien une volonté de refuser aux malades la possibilité de prendre conscience de leur mort prochaine. Mais alors pourquoi laisser un praticien aussi instable exercer et mettre en danger des vieillards vulnérables et surtout jeter le discrédit sur les services d'urgence des hôpitaux.



Hôpital de Bayonne

C'est bien là que pointent les partis pris du jugement, plutôt que de rechercher ses intentions le seul fait qu'il ait tué ses patients aurait dû suffire à prononcer une interdiction d'exercer à son encontre. A moins qu'il ne se soit agi d'une volonté plus pernicieuse de faire entrer la pratique de l'euthanasie dans les services d'urgence des hôpitaux et de générer ainsi des économies substantielles. L'Ordre des médecins a maintenu la radiation, effective depuis le 1er juillet, et le ministère public a finalement fait appel de la décision de la Cour d'assises de Pau.

Drame de Tarbes : un jugement ambigu

Le tribunal correctionnel de Tarbes a condamné le 5 février 2014 un automobiliste pour homicide involontaire sur un fœtus dont il avait renversé la mère enceinte, le 20 janvier 2012.

L'automobiliste a été condamné à trois ans de prison ferme avec sursis et à trois ans d'annulation de permis de conduire ainsi qu'à une amende de trois cents euros pour excès de vitesse. Pour la présidente du tribunal, Elisabeth GADOULLET, il y a bien un lien de cause à effet entre l'accident et la mort du fœtus. S'appuyant sur les expertises médicales, le ministère public a considéré que le fœtus était viable et que c'était son choc contre la paroi utérine qui avait provoqué sa mort. Ce jugement va à l'encontre de deux arrêts antérieurs : ceux respectivement du 1^{er} août 2001 et du 25 juin 2002 par lesquels la Cour de Cassation précisait que :



Drame de Tarbes

"Le principe de légalité des délits et des peines imposait une interprétation stricte de la loi pénale, s'opposant à ce que l'incrimination d'homicide involontaire s'appliquât au cas de l'enfant qui n'était pas né vivant." (arrêt Grandmangin). Cependant peut-on considérer qu'il y a réellement

avancée en faveur du respect de la vie ? Cela semble incertain, le jugement se fondant sur "la perception de quelques-uns du jugement de quelques autres". Ainsi, tant pour la présidente du tribunal que pour l'avocate de l'automobiliste, il n'y a pas de position absolue mais une considération humaine l'enfant était vivant parce que, pour sa

mère, il existait : "Il réagissait à son environnement" ; pour la présidente du tribunal et pour l'avocate, il avait une identité parce que sa mère lui avait donné un nom.

2004-2014 : vie écourtée pour le service d'oncologie pédiatrique de Garches

Le drame de Garches se situe au carrefour de l'euthanasie, du recours abusif aux soins palliatifs et du fait de traiter des enfants comme des cobayes. Le combat du docteur Nicole DELEPINE est un combat de longue haleine datant de la fin des années 70, période depuis laquelle elle se bat pour que les meilleurs traitements possibles puissent être offerts à chaque enfant malade et ce avec le plus d'humanité possible. Il pourrait se résumer ainsi : "L'intérêt de l'enfant avant tout, celui de la science passera après".

Le combat qu'elle mène avec son mari, le docteur Gérard DELEPINE, chirurgien orthopédique, a été pendant des années, de tout mettre en oeuvre pour éviter les amputations dans le cadre du traitement des cancers osseux. Elle n'a pas cessé de dénoncer tant la soviétisation de la médecine que le système d'accréditation des

agences régionales de santé favorisant les traitements innovants prescrits par des réunions de concertation pluridisciplinaires, les fameux essais cliniques que l'emprise croissante des laboratoires qui organisent des congrès pour présenter comme miraculeuses des toutes nouvelles molécules. Tenant de la chimiothérapie individualisée, elle considère que chaque enfant, avant d'être un malade est bel et bien un être humain et requiert à ce titre des soins qui lui sont personnellement dûs. Il ne serait donc être question de lui faire intégrer un protocole d'essais cliniques quand des traitements connus et efficaces existent et lui sont donc dus. "Non, les enfants de mon service ne sont pas des rats de laboratoire a-t-elle martelé pendant des années, voulant à tout prix préserver les enfants de toute récupération". Mais cela ne lui a procuré que des embûches de la part des autorités médicales

qui n'ont eu de cesse tant de la déconsidérer que de limiter progressivement d'hôpitaux en hôpitaux, les moyens mis à sa disposition. 7% des enfants cancéreux de toute la France sont venus consulter son service où elle ne disposait plus début 2014 que de 7 lits. Son souhait le plus cher aurait été de continuer à travailler après sa mise à la retraite dans le service d'oncologie pédiatrique qu'elle avait créé en 2004 à l'Hôpital Raymond Poincaré de Garches.

Mais, le ministère de la Santé ne l'entendait pas ainsi et avec la complicité de sites pédiatriques, certes géographiquement tout proches mais idéologiquement très éloignés, escomptait récupérer ces enfants en obtenant la fermeture de ce service qui faisait désordre. Ainsi, l'AP-HP a-t-elle annoncé en juin la fermeture du service d'oncologie pédiatrique du Dr Nicole DELEPINE de par la suppression de son poste après son départ à la retraite prévu le 18 juillet 2014 et déclenchant ainsi une vague de grèves de la faim de parents révoltés.

Et pourtant, le docteur Nicole DELEPINE n'est pas un "gourou", et c'est bien à cet égard que toute une tentative de désinformation a été mise en oeuvre par l'AP-HP, elle n'essaie pas des traitements nouveaux, aléatoires, même si certains ont parfois pu se révéler efficaces, mais bel et bien des chimiothérapies classiques qui ont fait leur preuve et grâce auxquelles elle a obtenu des rémissions et guéri un nombre conséquent d'enfants.

Mais cela n'est plus la doctrine officielle du ministère de la Santé, qui, engraisé par les laboratoires pharmaceutiques exige que 75% des enfants malades fassent l'objet d'essais thérapeutiques avec, pour les récalcitrants, le spectre des soins palliatifs obligatoires, donc de "la mort douce" à plus au moins brève échéance.

Avec un certain cynisme, la ministre de la Santé TOURAINE a déclaré le vendredi 11 juillet 2014, soit le lendemain même du jour où la

grève de la faim des courageux parents s'arrêtaient que les enfants seraient répartis entre plusieurs sites pédiatriques de proximité, confirmant ainsi la fermeture du service. Ainsi, certains iront à l'Hôpital Ambroise Paré à Boulogne-Billancourt qui ne dispose même pas d'un service de cancérologie pédiatrique avec tous les risques d'infections que cela comportent, d'autres se retrouveront à Villejuif ou à Pierre et Marie Curie avec des pressions, excessivement fortes exercées sur leurs parents pour leur faire accepter des essais thérapeutiques, lesquelles pouvant aller jusqu'aux menaces de retrait d'autorité parentale.



Dr Nicole DELEPINE

Le combat des parents de ces enfants n'est pas prêt de s'achever et il se situe bien aux confins des questions d'euthanasie, de recours abusifs aux soins palliatifs et de refus de soins.

La Belgique vient de voter une loi autorisant l'euthanasie des enfants, les Pays-Bas envisagent d'en faire adopter une pour les mineurs de 12 à 16 ans ; la France, en théorie n'en est pas rendue à ce stade mais condamner, les enfants dont les parents refusent les essais thérapeutiques aux soins palliatifs constituent une terrible pression morale.

Les parents de malades et les différents soutiens du docteur Nicole DELEPINE sont regroupés au sein de l'association A.M.E.T.I.S.T (Aide aux malades en traitements individualisés en spécialité tumorale) ont intenté un référé devant le tribunal de grande instance de Paris mais ce dernier a confirmé la fermeture du service au motif que : « une voie de fait n'était pas démontrée ».

Un recours a alors été formulé devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Espagne : la dégringolade s'accélère

Le Parti Populaire devancé de deux points aux élections européennes par le parti socialiste va-t-il parvenir à garder le cap concernant une législation plus protectrice de l'enfant à naître ou bien toutes les manœuvres tant internes qu'externes auront-elles eu raison de sa détermination initiale ?

Le projet avait pourtant franchi des obstacles importants depuis son annonce du 20 décembre 2013, d'abord le rejet par le Congrès des députés par 183 voix contre 153 d'une motion proposée par les députés socialistes prévoyant sa suppression pure et simple, puis son approbation par le comité de bioéthique espagnol par 9 voix contre 3.

Si, une conférence organisée par : "L'action mondiale des parlementaires et des gouvernants pour la Vie et la Famille." réunissant 150 représentants de 16 pays d'Europe et d'Amérique du Sud s'est bien tenue les 3 et 4 juillet 2014 sous l'égide du parti populaire dans l'enceinte du Parlement espagnol et avait conclu au caractère équilibré du projet de loi, il semble dés-

ormais que sa présentation en conseil des ministres soit encore reportée.

A cet égard, l'avènement des nouveaux souverains ne paraît guère prometteur pour le respect de la Vie. Après une cérémonie d'intronisation purement laïque, le 19 juin 2014, ce fut dès le 25 juin soit seulement six jours après, l'accueil au Prado des représentants des associations homosexuelles. Si, on en croit Paris-Match du 20 juin

2014, la reine Laetitia, alors seulement épouse du prince héritier, aurait participé incognito à la gay-pride de Madrid en 2012. Toujours est-il que les grands quotidiens populaires espagnols qui avaient accueilli avec enthousiasme l'annonce du projet de loi, se sont empressés de témoigner de

la même ferveur envers la nouvelle souveraine. Serait-ce le signe, que le projet de loi n'est pas attendu par l'opinion publique, comme le revendiquent depuis un an la presse féminine et le parti socialiste ou que tout simplement le gouvernement aurait trop tardé pour appliquer son projet ?



Cérémonie d'investiture des nouveaux souverains

Belgique : euthanasie garantie pour les mineurs de moins de 12 ans

Le 13 février 2014, la Chambre des députés de Belgique a voté la loi autorisant l'euthanasie des mineurs de moins de 12 ans et, ce, en dépit de l'opposition d'un groupe de 38 pédiatres renommés et de toute la hiérarchie catholique unanime pour refuser cette cynique avancée de la culture de mort. En considérant que déjà 92% des euthanasies sont

effectuées en dehors du cadre légal défini en 2002, on ne peut qu'anticiper une hausse exponentielle des actes d'euthanasie.



Révolte des enfants contre la mise en danger de leurs pairs

S.O.S. FUTURES MÈRES

Le petit garçon de Tiphaine, 23 ans, va naître dans trois mois. Le problème de cette jeune fille qui disposait pourtant d'un logement sans loyer, d'une mère qui la soutenait mais qui était sans ressources est que son assistante sociale ne lui avait pas fait connaître ses droits au R.S.A, elle s'est donc retrouvée sans aucun revenu, avec impossibilité de rétroactivité et a fait appel à Laissez les Vivre pour subvenir à ses besoins de première nécessité.

Nicole, 34 ans attend son bébé pour janvier et elle réside dans un petit logement dans les Hauts-de-Seine. Au chômage depuis plusieurs mois, elle n'a pas pu payer son loyer et son chauffe-eau est en panne. Grâce à l'aide de l'association, elle retrouve un peu d'espoir et ce d'autant plus que le papa est aux abonnés absents.

Dans le Val d'Oise, Lucie 30 ans dont le bébé naîtra dans 6 mois, éprouve également beaucoup de difficultés à payer un loyer pourtant bien modéré et ne perçoit pas

le R.S.A pour l'instant elle ne dispose que de l'aide que l'association lui fournit. Lucie n'a d'ailleurs plus aucun contact avec ses parents qui lui avaient intimé l'ordre d'avorter.

Le problème, somme toute assez classique de ces jeunes femmes toutes sans emploi fixe est que leur grossesse accroît leur précarité, les empêchant de retrouver ne serait-ce qu'une modeste mission d'intérim ou même souvent le moindre petit boulot. Même pour un simple dépannage comme faire les courses d'une personne âgée ou promener un chien on leur préfère quelqu'un qui n'est pas enceinte. « Etre enceinte cela fait tout de suite peur, comme si les gens se sentiraient coupables de donner du travail à une femme enceinte » se désole Lucie.

Des mamans reconnaissantes nous adressent des photos de leurs bébés. Ainsi, Bertrand le bébé de Sabine en Alsace et Bastien celui de Sophia en Bretagne.



Bertrand



Bastien

Béatrice VOUTERS

COTISATION 2014 :

- de membre actif (25 €)
- de soutien (50 € ; 75 € ; 100 €...)
- de membre d'honneur (150 €)
- de membre bienfaiteur (500 €)

Abonnement au *Courrier de LLV* (18 €)

Don dédié à **SOS FUTURES MÈRES**

Don dédié à **SOS FAMILLES**

Don de soutien (montant libre)

TOTAL

| |
|---|
| € |
| € |
| € |
| € |
| € |
| € |
| € |
| € |
| € |
| € |

MERCI DE COCHER CETTE CASE SI NOUVELLE ADRESSE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

Courriel :

@

181

REÇU FISCAL DEMANDÉ (permettant une déductibilité fiscale de 66% des sommes versées)

Règlement à l'ordre de LAISSEZ-LES-VIVRE, SOS FUTURES MERES ou SOS FAMILLES selon votre choix principal

LLV-SOS FM - BP 111 – 75463 PARIS CEDEX 10

CCP 1298 65 N PARIS